

## LE SEIGNEUR DE SARVANTIKAR

ET

LES CHEVALIERS DE L'ORDRE TEUTONIQUE

DOCUMENT ARMÉNIEN DE L'AN 1271

Dans le Cartulaire Arménien, que feu M. Vic. Langlois l'Orientaliste distingué et regretté par le monde savant, avait rédigé soigneusement, et que nous avons publié dans notre Imprimerie de S. Lazare, se trouvent quelques pièces et d'autres sont citées concernant les relations de la Cour d'Arménie avec les Ordres Militaires de l'époque des Croisades. Jusqu'ici on n'avait trouvé ou publié aucun Acte ou Charte qui ne fut sorti de la chancellerie royale: celle que nous publions maintenant est d'un Seigneur Arménien possesseur de fief, qui fait une convention avec les chevaliers Allemands établis dans la Cilicie ou la Petite Arménie, pour une cause qu'on va lire dans le texte même ou dans la traduction.

Cette pièce intéressante pour notre histoire arménienne, aussi bien que pour celle de l'Ordre Teutonique, se rattachant à l'histoire générale des Croisades, s'est retrouvée en l'année 1871, justement 600 ans après sa date, dans les célèbres Archives publiques de Venise, et l'érudit et laborieux Sous-Directeur M. le Profes. Bart. Cecchetti a eu la complaisance de la soumettre à notre examen. C'est l'unique pièce authentique arménienne des temps de notre dernier royaume qui s'est trouvé dans ces Archives; toutes les autres en latin ou en français, sont des copies, bien que quelques unes soient presque contemporaines des originaux.

Nous ne parlerons pas de la forme ni de l'état de conservation de ce document en parchemin; parcequ'on en peut juger facilement d'un coup d'œil jeté sur sa reproduction photographique, que nous présentons à nos lecteurs. Il est aussi inutile d'en préciser la provenance: probablement les adroits Vénitiens l'auront trouvé parmi d'autres semblables dans une des maisons générales de ces Chevaliers, abandonnées par eux et occupées ou achetées par des étrangers, ou dans une des îles de leurs possessions, où avaient été transportées les Archives des Ordres militaires, après leur retraite de la terre ferme de la Syrie



et de la Cilicie. J'ajouterai en passant que peu d'années après la date de notre pièce, le Grand Maître de l'Ordre Teutonique (Hartman de Heldringen, 1275-1283) fixa sa demeure à Venise même ou il mourut: son successeur aussi (Burchard) habita toujours à Venise jusqu'à son départ (1290) pour la défense de S. Jean-d'Acre, d'où il ne partit que pour mourir à Rhodes. On voit bien que de semblables documents pouvaient se rencontrer à Venise.

Sachant combien les documents relatifs aux Croisades sont appréciés, dans notre temps, par les savants Occidentaux, nous avons jugé à propos de publier celui-ci en français, pour qu'il soit compris des Européens et de nos nationaux, auxquels cette langue est maintenant aussi familière, qu'elle l'était à leurs pères dans la Cour de Sis aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

Nous allons maintenant transcrire fidèlement cet Acte avec nos caractères modernes, en mettant vis-à-vis la traduction, que nous accompagnerons de quelques notes historiques.

✠ Յանուն Հաւր և Որդոյ և Սուրբ Հոգոյն. Գիտացնեմ ձեզ ամէնեցուն որ զայս թուխթս հասկնայք, որ ես կոստանդին ծառայ Աստուծոյ և որդի Պարոն Ճաւֆրէ և տէր Սարվանդիքարին. զոր էկաք 'ի Սև սրճին ուսն՝ ուր խաչն կայր ու տանձին, մենք ու ամէնայմէժ Մայստուն Ոսրիթուն Ալամնացն Ֆրէր Իանն, ու 'ի վերոյ անվանել ուսս ուր խաչն կայր ու տանձին, նայ շինել էին զիրէնց տունն վանց իրենց բայժուն. նայ մենք չէաք 'ի հաջնել. կու լինէր շատ զրոյց 'ի մեր մէջն վ'ի յիրէնցն. նայ էկաք մենք ու վերոյանվանել մայստուն 'ի վերոյանվանել տեղին 'ի Սև Պրճին ուսն, ուր խաչն կայր ու տանձին. ու հայնց հաջնեցաք մենք ու Մաստուն ու իրեն (ձիաւորքն որ) շինեն զիրէնց տունն 'ի Սև Պուրճն, թէ իրէնց պիտի ընդ նեկսէ 'ի Պուրճն, թէ իրէնց պիտի ընդ դրացէ խէչ Պրճին. ու առնուն զիրէնց բայժն 'ի ճանբէն, զինչ ցեղ ինչֆիյայս աւր էն առել՝ որ զթուխթս գրեցաք. ու 'ի յայն տնվոյն տեղն որ շինել էին որ մենք չէաք 'ի հաջնել խէչ տան.

✠ Au nom du Père et du Fils et du S<sup>t</sup>. Esprit. Je fais savoir à vous tous qui aurez connaissance de cette Charte<sup>1</sup>: que nous Constantin, serviteur de Dieu, et fils du Baron Dgiofré<sup>2</sup>, et Seigneur de Sarvantikar<sup>3</sup>, nous sommes venus au coteau<sup>4</sup> de la Tour-Noire<sup>5</sup>, où se trouvaient la Croix<sup>6</sup> et le Poirier<sup>7</sup>; nous et le très-grand Maître des Hospitaliers Allemands<sup>8</sup> le Frère Jean: et sur le susmentionné coteau où étaient la Croix et le Poirier, ils avaient bâti leur maison pour leur péage<sup>9</sup>; ce qui se faisait contre notre consentement, et causait beaucoup de querelles entr'eux et nous. C'est pourquoi nous vînmes, nous et le sus-nommé Maître au lieu susmentionné au coteau de la Tour-Noire, où étaient la Croix et le Poirier; et nous sommes convenus nous et le Maître et ses<sup>10</sup>....., qu'ils bâtiraient leur maison à la Tour-Noire, s'ils veulent dans l'intérieur de la Tour même, ou s'ils veulent en dehors près de la Tour, et qu'ils perce-

ձոյն ու խէչ խաչին 'ի յուան, նայ այլ չչինէն 'ի հաւն սուան, ոչ իւրէնք ոչ իւրէնց քուամանորերն որ դան :

Եւ սովաք զմեր թուխթս և զձէռն գիրս ամէնայմէժ Մաստուին և իրէնց տանն որ լինի հաստատուն յաւիտեան :

Գրեցաւ 'ի մէծի թվականութիւնս Հայոց Զի . վկայութեամբ մէծազգի իշխանին մեր աղբաւրն Պարոն Սմբատայ , և մէծահարկի ձիավորացն՝ Սիր Կոստանցին ու Սիր Ըննաղտին ու Սիր Գոյնեբին : Գրեցավ 'ի փոքր 'ի թվիս յամսենն յունիսի աւր էր ԺԵ . թիւն ԺԴ .

vraint leurs droits de péage de la route <sup>11</sup>, de la même manière qu'ils avaient fait jusqu'au jour où nous avons écrit cet Acte : et que sur l'emplacement de cette maison, qu'ils avaient bâtie (ce à quoi nous ne consentions pas), près du Poirier et près de la Croix, sur le côteau, ils ne construiraient point là de maison, ni eux, ni leurs Commandeurs à venir.

Et nous avons donné notre Charte et la signature de notre propre main <sup>12</sup> au très-grand Maître et à sa Maison, afin qu'elle soit durable pour toujours.

Cela fut écrite l'an 720 de la grande Ere Arménienne <sup>13</sup>. Confirmé par le témoignage du très-noble prince notre frère Baron Sempad, et les très-honorables Chevaliers, Sir Gosdantz, et Sir Renald, et Sir Couilner <sup>14</sup>. Ecrite dans la petite Ere <sup>15</sup>, le 15 Juin, et 14 de l'Ere.

✠ Ի ԿՈՍՏԱՆԴՆԵ

PAR CONSTANTIN.

### NOTES

1 Dans l'arménien թուղթ, *Thoughth* ou թուխթ, *Thoukhd* signifie toute sorte de papier, comme aussi Charte, Acte, lettre, etc.  
2 Par suite des relations amicales et nombreuses que les Arméniens eurent avec les Occidentaux durant toute l'époque des Croisades, ils adoptèrent quelques uns des noms de ces derniers ; outre que le mélange de sang ou la parenté les leur communiquait encore plus facilement. De plus, à l'époque de l'établissement du royaume des Arméniens en Cilicie, on y trouvait des seigneurs Francs et Grecs, qui tenaient des fiefs de nos Princes ou Rois. De là vient le nom du père de notre Constantin, Dgiofré, qui n'est que le Geoffroi français. Il est à remarquer que les Arméniens de cette époque bien qu'eussent beaucoup plus de relations et d'affinité avec les Français qu'avec d'autres nations, et que la langue française fût introduite à la chancellerie de Sis (capitale du royaume), néanmoins les mots et les noms occidentaux s'écrivent chez les nôtres plutôt conformes à la prononciation an-

glaise ou italienne qu'à la française ; ainsi les mots chambre, chamberlan, chancelier, maréchal, etc., tous s'écrivent avec ջ (tchi) qui correspond au *ci* italien ou au *ch* anglais, (*ջամբո, ջամբուլայն, ջանցլէր, մարաջախա*), et non pas avec շ, qui est le *ch* français ; de même le *j* français est changé en յ (dji) *gi* italien ou anglais ; p. ex. pour Joslin ճօսլին (*Dgio-slin*), et notre Geoffroi ճօֆրէ (*Dgiofré*).  
Quant à ce Dgiofré père de Constantin, il semble être fils de Sempad seigneur de Sarpantkar, un des principaux Barons Arméniens à l'avènement au trône de Léon II, l'an 1199. Sempad frère de Constantin était sans doute le fils aîné de Dgiofré, et avait peut-être un fief plus grand et certes un rang plus élevé à la Cour, c'est pourquoi Constantin le nomme avec respect մեծազգի, ce qui signifie proprement *de grande famille*. Comme il était lui-même de la même souche, la supériorité de Sempad ne peut s'expliquer autrement que par une alliance avec la famille royale. En effet un de nos chroniqueurs nous apprend que le

roi Héthoum I donna, l'an 1261, sa fille Ritha au fils de Dgiofré, seigneur de Sarvantikar : assurément c'était Sempad, qui en devenant gendre du Roi céda son droit sur le fief de son père à son cadet Constantin, qui en hérita bientôt, parceque leur père Dgiofré mourut la même année, 1261. L'auteur français des *Lignages d'Outre-mer* atteste cette alliance royale, par ces mots ; « Ritta (fille de Héthoum) esposa le Sire de la Roche ». Voyez ci-dessous, N. 3.

3 La citation par laquelle nous avons terminé la note précédente, nous a montré que les auteurs Européens nommaient *la Roche* le château-fort de *Sarvantikar* ou bien *Saravankar* (Սարավանկար — քար). En effet քար (*kar*) en arménien signifie pierre, roche, et une forteresse sur les rochers. Սարավանկ (Saravante) ou Սարավանք (Sarouante) même dans notre langue signifie un promontoire. Son nom indique donc la nature et la position de cette forteresse qui a joué un rôle non secondaire sous la dynastie de nos Rois Roupéniens et dans l'histoire des princes Latins d'Outre-mer. Elle est connue aussi par les auteurs Turcs ou Arabes, qui la nomment Serfendkér ou simplement Séround. Nous ne connaissons pas exactement sa situation et son état actuel ; cependant on le doit chercher à peu près vers le milieu d'une ligne tirée du golfe d'Alexandrette à Marach, à l'Est du fleuve Dgihoun (Sarus), sur les remparts des monts Ghia-vour-dagh (Սևա Լեռներ, Montagnes-Noires de nos auteurs) et d'Akma-dagh. Son origine est obscure et incertaine ; mais elle devait être bien connue par les Byzantins ; puisqu'il en est question dès le commencement de l'époque des Croisades. Le plus parfait de chevaliers, Tancrede s'en était emparé ; car l'an 1101 il y renferma comme prisonnier de guerre l'illustre Comte de Toulouse Raymond de Saint-Gilles, qu'il rendit à la liberté bientôt après. La place fut comprise dans la domaine des Princes d'Antioche ; elle en fut distraite par le beau-frère du Comte Josselin d'Edesse, notre prince Léon I (1133), mais lui-même surpris et étant tombé entre les mains du Prince d'Antioche, fut obligé de la lui rendre (1136). Cependant ses successeurs la reprirent de nouveau ; mais Roupin II, petit-fils de Léon I, fait prisonnier comme son aïeul par Boémond III, céda à celui-ci (l'an 1185) le château fort de Sarvantikar avec d'autres places pour sa rançon. Son frère le valeureux Léon II, qui fonda le royaume de sa dynastie, pouvait compter cette place dès son avènement, comme nous l'avons vu, au N.2, parmi ses fiefs et possessions. — Deux ans avant la signature de notre Charte (au mois de mai, 1169) un affreux tremblement de terre avait abattu, entr'autres cette Roche célèbre, écrasant sous ses décombres la plupart de ses habitants ; mais on doit présumer qu'elle fut aussitôt ré-

parée par Constantin. C'était aussi au pied de cette forteresse que les Egyptiens surprirent les Arméniens, l'an 1266, (au mois d'aout) et s'emparèrent du prince héritaire de l'Arménie, qui quelques années après succéda à son père Héthoum, sous le nom de Léon III.

4 L'original dit ուս, *épaule*, qu'on pourrait traduire *derrière* ou *redos*.

5 Սևա Պարճ en arménien. Après la conquête de l'Arménie par les Arabes, ce mot պարճ, *bourdje* جرجس remplace l'ancien ուս

ասարակ (*aschedarag*) de notre langue, signifiant la *tour* : bien que nos anciens auteurs mêmes quelquefois s'en soient servis dans le même sens, mais avec l'orthographe et prononciation propres, բուրճ *pourc*, peut-être de Πύργος grec. — On n'est pas sûr d'ailleurs, si notre Tour-Noire était une simple tour, ou une édifice plus vaste, pour qu'on y pût bâtir une maison ou une douane.

6 Dès l'introduction du christianisme se voyait partout en Arménie la croix sous toutes les formes et sur tous les objets. La Croix citée ici était sans doute une borne, qu'on nommait ordinairement սահմանախաչ (*Sahmanakhatch*), Croix-des limites.

7 En arménien սանձի, *dantzi*, poirier : cela devait être un grand arbre. D'ailleurs dans les chartes de donations de Léon II, on cite souvent des arbres servant de limites.

8 C'est ainsi qu'on nommait dans cette époque l'Ordre Teutonique, bien connu par tout le monde civilisé. Ce qui nous est particulier c'est que peu de temps après son organisation (en 1191), cet Ordre suivant les traces de ses deux devanciers, les Hospitaliers (de Jérusalem) et les Templiers, jeta des racines aussi dans notre pays de Cilicie. Léon II qui avait déjà reçu sur ses terres les autres chevaliers, attira aussi les Allemands, et s'en servit dans ses guerres : pour récompense il leur fit donation confirmée par une bulle d'or du mois d'avril, 1212, de plusieurs forteresses et villages, et des terrains, dont le principal était le célèbre fort *Amouda* ou *Adamodana* selon Willebrand, non loin de Sarvantikar, à la droite de Dgihoun. Notre roi prodigua aux Allemands non seulement ses dons mais aussi son affection ; ce qu'il exprime par ces termes dans son Privilège ; « De quorum sum confraternitate, et in quorum beneficiis ac oracionibus particeps effici cupio, atque bonorum meritorum suorum exigentia ad captandam illorum sinceram dilectionem et mutuum benevolenciam, regali ex munificencia mea claro corde, bono et pure animo, dono et concedo amodo in perpetuum peroptima et amplissima casalium et terrarum tenentia », etc.

Léon avait obtenu sa couronne par la faveur de l'Empereur de l'Allemagne ; « sub cujus potestatis gracia rex sum constitutus », dit-il ; et comme son protégé il protégea à son tour et

comble de ses faveurs les Allemands; « Rex (Leo) qui semper Alemanos dilexit », dit le chanoine d'Oldenburg Willebrand, qui l'année même de cette donation royale, visita et les possessions des Chevaliers ses compatriotes et la Cour de Léon.

Héthoum I, le successeur de celui-ci ajouta aux donations de son beau-père, par sa Chrysobulle de 22 Janvier 1236, la fameuse ville de Haroun ou Haronia, « nominatam et speciosam civitatem Haroniam, cum sui dispositione, confinij » etc., avec environ 30 villages et couvents. Il les transmit par Privilège, à Hermann de Saltza le brave et célèbre Maître de l'Ordre Teutonique (mort en 1240 à Barlette de la Pouille) et au Frère Littold ou Loutold le Commandeur des Allemands dans le Royaume arménien.\*

Jean le consignataire de notre Acte, est plutôt un successeur de ce dernier que le Grand Maître de l'Ordre lui-même, bien que Constantin le nomme *ամենամեծ մայրառն Ոսպիթրուն Սլամիացն*, « le très-grand Maître des Hospitaliers Allemands »; car nous savons que le vrai Grand-Maître de l'Ordre de cette époque était Hannon de Sangershausen, qui passa tout le temps de sa maîtrise (1263-1275) en Allemagne à combattre les Prussiens. Probablement notre Jean était le chef de tous les Commandeurs Teutoniques restés dans l'Orient, qu'ils abandonnerent définitivement après la prise, par les Egyptiens, de S. Jean-d'Acre (1291), boulevard de leur puissance.

9 L'arménien *բաժ* (*page*) est presque un homonyme du péage, comme nous avons traduit; mais c'est une pure similitude et non pas une identité: car *բաժ* qui est la racine du mot *բաժին* (*pagine*) portion, signifie chez nous plutôt l'impôt ou le droit de la douane que le péage proprement dit, bien qu'ici selon nous c'est le cas d'appliquer ce dernier sens. L'établissement ou la maison des douanes se nommait chez nos Arméniens de la Cilicie *բաժատուն* (*pagedown*), vocable que les traducteurs de ces Actes royaux ont traduit en le latinisant par *passidonium*.

10 Le parchemin étant lacéré en cet endroit, il nous manque le mot Chevaliers.

11 Il n'est pas douteux que cette maison des Frères Allemands ou leur douane, était dans un passage rétréci par la configuration des terrains, et fréquenté par des voyageurs et des marchands.

12 On voit en effet sa signature au bas de l'Acte, simplement et purement écrit d'une fort mauvaise écriture et avec entrelacement des caractères 'ի Կոստանդնուքի օրհան Կոստանդնուքի, par Constantin. Comme le parchemin est coupé de tous cotés, on n'y trouve aucune

autre signature, ni des contractans ni des témoins.

13 Cette Ère commence le 11 Juillet de l'an 552 de Jesus-Christ, et comme le Calendrier arménien n'admet pas les années bissextiles, l'an 720 de son Ère commence le 13 Janvier 1271.

14 Tous ces honorables Chevaliers paraissent être Arméniens. Le titre honoraire *Sir* ou *Sire* était adopté par l'aristocratie arménienne du royaume de la Cilicie. Le nom *Կոստանդ* (*Gosdantz*) s'y rencontre souvent; *Գոյնեթ* (*Couilner*) est le surnom d'une famille; à l'époque de notre Acte vivait un prêtre Etienne Couilner ou *Գոյն Երիցանց* (*Couiln-Yéritzantz*) dont nous possédons quelques manuscrits. Quant au nom Renald, *Քաղնաղա* (*Erenaghd*) il n'est pas usité comme les autres chez nous.

15 Cette petite Ère qui est répétée deux fois par erreur, n'est autre que l'Indiction romaine. En effet cette année 1271 était 14 de l'Indiction.

P. LÉON M. ALISHAN

### ՍՈՒՐԲ ԲԱՐՍԵՂ

### ԵՒ ԻՐ ԵՐԿԱՍԻՐՈՒԹԻՒՆՔՆ

Ա

Նախնական և տեսական դաստիարակութիւն  
Բարսեղի. — Գարսեղական ընթացքն. — Արեւիկե  
և Բիւզանդիոն. — Ուսմանց բռնած  
նա՛ր. — Բարսեղի յատուցանութիւնն և 'ի  
Հայրենիս դարձը. — Իր անուսարհոր  
դարձընքն. — Նոր կենաց սկիզբն. —

Կապագովկիոյ մառախլապատ երկնից տակ կա-  
տարեց Բարսեղ իր նախնական և առանին գաս-  
տիարակութիւնը: Եմիլիա մայրը և Մակրինա  
քոյրը և միւս եղբարքը, Գրիգոր՝ որ ետքը Նիւ-  
սացւոց եպիսկոպոս եղաւ, Պետրոս՝ ետքը եպիս-  
կոպոս Սեբաստիոյ, ասոնք ամենքը բարեհամբոյր  
և սրբազան ընտանիք մը կը ձեւացընէին քրիստո-  
սական կրօնից, չորրորդ դարուն մէջ: Արդէն ի-  
րեն Մակրինա քոյրը իր առաքինութեանց առա-  
ւելութեանը համար՝ առանձնութեան մէջ աղջը-  
կանց հոգևոր գաստիարակութեանը կը պարա-  
պէր. և տան մէջ մնացելոց զբաղմունքն ուրիշ  
բան չէր բայց եթէ սաղմոսել և աղօթել, հոգևոր  
գրեանց ընթերցմամբը զուարճանալ և գործնա-  
կանապէս առաքինութեան կրթել զիրենք. ահա  
այս նախկին կրթութեամբ էր որ ապագայ այնպի-  
սի մեծահամբաւ եպիսկոպոսունք եկեղեցւոյ գա-

\* Voir pour ces deux Chartes (de Léon II et de Héthoum I,) délivrées aux Chevaliers Allemands, dans le Trésor des Chartes d'Arménie, etc., imprimé à S. Lazare, 1863.